L'ADMINISTRATION

D'ANDRÉ JUBERT DE BOUVILLE

INTENDANT D'ORLEANS

1694-1709

PAR

Charles de BEAUCORPS

PRÉFACE

Raisons qui ont inspiré cette étude et dicté le choix de

l'époque, de la province, de l'intendant.

Sources: Source principale: correspondance administrative échangée entre l'intendant et les contrôleurs généraux des finances Pontchartrain, Chamillart et Desmarets, le secrétaire d'État de la maison du Roi, Pontchartrain fils, celui de la guerre, Chamillart, le chancelier de Pontchartrain, le premier président du Parlement, Achille de Harlay (1694). — Sources secondaires: mémoire de Bouville sur la généralité d'Orléans (1698); archives du Loiret, fonds de l'ancienne intendance. — Sources narratives: Dangeau et Saint-Simon. — Liste des fonds.

BIBLIOGRAPHIE. — INTRODUCTION

BIOGRAPHIE D'ANDRÉ JUBERT DE BOUVILLE

Né à Paris en 1645, d'une famille de magistrature du Vexin normand, seigneur puis marquis (1675) de Bizy près Vernon, il fut reçu en 1674 maître des requêtes, comme son père, et occupa les intendances de Limoges (1676), Moulins (1678), Alençon (1682), Limoges de nouveau (1689), et fut nommé à celle d'Orléans le 20 janvier 1694 en remplacement de M. de Creil. Grandes lignes de son administration en Orléanais : disette de 1694 et ses suites ; établissement de la capitation (1695); nouvelle disette (1698-1699); mesures relatives aux protestants; levée et organisation des milices (1701-1706); détresse financière et affaires extraordinaires; commencement de disette en 1708 aggravé par l'hiver de 1709. Bouville, secondé par son beau-frère Desmarets, nommé contrôleur général (1708), s'efforce de remédier aux malheurs publics et à la misère affreuse de son département. Il obtient en récompense de ses services (14 juin 1709) le brevet de conseiller d'État ordinaire (il était conseiller semestre depuis 1696). M. de La Bourdonnaye, intendant à Bordeaux, le remplace à Orléans. Rôle de Bouville comme conseiller d'État. Il meurt à Bizy en 1720.

CHAPITRE PREMIER

LA GENERALITE ET L'INTENDANCE D'ORLEANS

I. La généralité (d'après le mémoire de 1698). Ce qu'on entendait par généralité.

Origine de la généralité d'Orléans.

Ses limites. — Sa division en 12 élections qui sont, dans l'ordre d'importance du chiffre de la population : Chartres (20.495 feux), Orléans, Châteaudun, Gien, Montargis, Blois, Romorantin, Vendôme, Pithiviers, Clamecy, Beaugency, Dourdan (5.613 feux). — Rétablissement de l'élection de La Charité, annexée à la généralité de Bourges (1696).

Caractères géographiques du pays.

Agriculture : importance de la production du blé, principalement dans la Beauce ; le vignoble d'Orléans ; forêts très étendues, etc.

Commerce peu développé, à part celui de la Loire.

Statistique de la population par professions : habitants des villes — des campagnes — gentilshommes. Autre statistique par feux dont le total est de 126.733, représentant environ 5 à 600.000 âmes.

Divisions administratives : élections ; divisions ecclésiastiques : trois diocèses, Orléans, Chartres (en partie), Blois, et portions de quelques autres ; — militaires : trois lieutenances générales du gouvernement de l'Orléanais ; divisions judiciaires : quatre présidiaux, à Orléans, Chartres, Blois, Montargis, du ressort du parlement de Paris, etc.

II. L'intendance d'Orléans. — L'intendant : ses fréquents déplacements; sa résidence à Orléans; son personnel administratif; son traitement (6.000 livres), etc.

Des subdélégués représentent l'intendant dans chaque élection : ces fonctions, qui constituaient en 1689 une mission de confiance attribuée au choix de l'intendant et rétribuée par lui, sont érigées, par édit d'août 1704, en titre d'office; juridiction que ces charges comportent.

CHAPITRE II

LES IMPOSITIONS

I. Lataille. — 1º Répartition. En vertu des commissions qui fixent le montant de la taille de l'année suivante pour chaque élection (août ou sept.), l'intendant se transporte successivement dans chaque élection pour la répartition entre les paroisses; son avis y est prépondérant. Bouville est obligé de tenir compte, malgré lui, des sollicitations des seigneurs pour faire soulager leurs terres, plus d'une fois appuyées par Desmarets lui-même. La principale base de la répartition est la force contributive des paroisses d'après l'état des récoltes. Si elles ont subi des pertes considérables, Bouville demande des modérations de tailles (1695, 1698, 1707).

2º Confection des rôles. — Ils sont mal établis par des collecteurs qui n'ont d'autre règle que leur estimation : Bouville y remédie en les faisant lui-même dans certaines paroisses; l'exercice de ce pouvoir est régularisé et facilité par l'arrêt du conseil du 5 juillet 1707. Bouville réprime les cas particuliers d'abus par des taxes d'offices imposés aux individus trop soulagés.

3º Recouvrement. — Bouville réprime les abus commis par les collecteurs (1707), favorise les recouvrements rendus de plus en plus difficiles par l'augmentation excessive des exemptions résultant des créations d'offices.

II. Accessoires de la taille. — Impositions particulières ajoutées sur les rôles, ayant pour objet des travaux exceptionnels (ponts, écoles, églises), le remboursement de charges supprimées, etc.

III. Subsistance, subvention et taillon. — Anciennes

impositions des villes de Blois et Montargis.

IV. Ustensile. - Imposition de guerre pour l'entretien

des troupes : Bouville l'impose « au marc la livre » et sur les rôles de la taille. Il s'efforce de restreindre le nombre des exempts.

V. Capitation. — 1º Son établissement en 1695 sur les avis et avec le concours des intendants; ses résultats; sa suppression en 1697 et son rétablissement en 1701.

2º Sa répartition. — Elle appartient en propre à l'intendant. Bouville établit les premiers rôles et les renouvelle chaque année au printemps.

3º Son recouvrement. — Bouville se fait rendre compte de la recette et remettre par les receveurs des tailles de chaque élection des états mensuels pour arrêter les comptes annuels ou les frais d'imposition (1.000 livres pour 1701 et autant pour 1702). Quelques résistances en 1708 et 1709.

VI. Essai de réforme de l'impôt. — Bouville, gagné aux idées de Boisguilbert, les fait appliquer en 1705 dans l'élection de Chartres; les oppositions que rencontre cette tentative (Harlay, Bouville, Chamillart) le font échouer.

CHAPITRE III

LES FERMES DU ROI

Dans la régie des droits concédés aux fermiers (aides, gabelles, tabacs, domaines, etc.), l'intendant intervient pour défendre les contribuables contre les vexations, empêcher les abus. — Bouville visite les greniers pour reconnaître la qualité du sel; fait poursuivre les faux sauniers, instruit leur procès et prévient le retour des « faux submergements » de sel (1694-1696); préconise en 1709 des mesures pour faire prêter du sel aux pauvres et en faire rembourser le prix par impositions.

CHAPITRE IV

LES AFFAIRES EXTRAORDINAIRES

Étude de l'application faite en Orléanais par Bouville des principales mesures fiscales imposées par la détresse financière et les besoins de la guerre, créations d'offices, pour la plupart, dont le débit ou le remboursement

appartient à des traitants.

Bouville contribue à faire établir un tarif de droits d'entrée à Orléans pour subvenir à l'affranchissement des cens et rentes (21 août 1694). Il travaille, en 1695, à débiter les charges de greffier des rôles des tailles; peu d'acquéreurs. — Il dresse les rôles des taxes imposées à la noblesse pour le remboursement des offices de l'arrièreban (1695-1697); recouvrement très difficile. — On substitue à la vente des offices de courtiers-jaugeurs de futailles l'établissement d'un droit sur les vins et eauxde-vie pour les élections d'Orléans et de Beaugency (18 juillet 1699) et une imposition pour les autres (30 mars 1700). Le rôle des taxes imposées pour l'enregistrement des armoiries (édit de février 1697) est dressé par Bouville et les gentilshommes sont assignés par devant lui pour justifier de leur noblesse et faire confirmer leurs titres (édit de 1692 — déclaration de 1696).

Chamillart, nommé contrôleur général le 5 septembre 1699, abuse des affaires extraordinaires encore plus que son prédécesseur. Il taxe les différents corps d'officiers (1701); crée des charges de syndics des paroisses (1702). Le débit de celles de commissaires vérificateurs des « sextés » (édit de mai 1702) est si difficile, qu'il faut le remplacer par une imposition de 210.000 livres sur la généralité d'Orléans (2 déc. 1704). — Bouville se fait rendre compte des recouvrements extraordinaires qui

deviennent très pénibles (1704) : les populations sont écrasées de taxes et d'augmentations de tailles résultant des exemptions achetées par les plus fort imposés (Augerville). — Les menaces sont impuissantes à faire payer par les receveurs des tailles l'imposition de 180.000 livres et 2 sols pour livre ajoutée aux tailles de 1704 et 1705 pour la suppression des offices d'essayeurs-mesureurs d'eaux-de-vie. — Les marchands d'Orléans, taxés en 1704 à 40.000 livres pour la suppression des inspecteurs généraux des manufactures, obtiennent que cette somme soit répartie sur les principales villes et manufactures de la généralité. La ruine du commerce et de l'industrie rend ces taxes écrasantes: il en résulte en 1705 et 1706 des demandes de modération qui reçoivent des solutions diverses. — Bouville obtient, dans l'intérêt du vignoble d'Orléans, que la vente des offices de courtiers commissionnaires en vins soit remplacée par une imposition de 135.000 livres augmentée de 50.000 pour une autre suppression : les maires et échevins d'Orléans et de Blois doivent l'acquitter pour les trois élections de Blois, Beaugency et Orléans, et se rembourser par un droit sur la vente des vins et eaux-devie (25 juin 1705); ce droit est remplacé, à la demande des propriétaires, par une imposition sur les vignes (6 oct. 1705), dont le recouvrement est si difficile qu'il faut rétablir, pour les élections d'Orléans et Beaugency, un droit sur les vins entrant à Orléans (27 juin 1706).

Autres affaires moins importantes : les officiers des greniers à sel (Chartres) et du bureau des finances sont accablés de taxes (1705).

Créations de juges-gruyers dans les justices seigneuriales (1707); taxes imposées aux présidents des présidiaux : ceux de Blois s'obstinent à ne pas payer (1708). — L'établissement d'un droit de marque sur les bas au métier amène une émeute à Orléans : Bouville rétablit l'ordre (mars 1709).

CHAPITRE V

L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

L'établissement des procureurs du roi des villes donne lieu à un conflit d'attributions à Orléans (1695) et à une protestation des habitants de Dourdan (1696) : Bouville donne son avis sur ces deux affaires.

Il fait dans certains cas l'adjudication des octrois des villes : les trésoriers de France et les officiers municipaux de Chartres protestent en 1696 contre cette intervention. — Il fixe parfois les charges ordinaires des villes pour empêcher les abus. — Il s'efforce de faciliter aux villes l'acquittement de charges écrasantes : charges ordinaires (établissement d'un droit d'entrée sur les vins à Montargis en 1696) et charges extraordinaires (tarifs de la ville d'Orléans, 1694 et 1706).

CHAPITRE VI

LES TRAVAUX PUBLICS

Ponts et chaussées. — Empiétements du pouvoir de l'intendant en cette matière sur les attributions des trésoriers de France. Bouville fait réparer les routes (route d'Orléans à Maintenon) et relever les ponts.

Rivières et canaux. — Bouville visite le canal d'Orléans et indique les travaux à faire (1694). — Il propose des mesures destinées à rétablir et à entretenir la navigation de l'Eure (1698). Une concession est faite pour cet objet à M^{me} de Maintenon (1704): les travaux, commencés en 1705, sont interrompus en 1708, repris en 1709 et achevés sous son successeur. — Balisage des rivières. — Travaux pour prévenir les inondations.

Levées de la Loire entretenues par des travaux annuels adjugés par l'intendant de concert avec les intendants des « turcies » et levées; inondations fréquentes et désastreuses : Bouville travaille, avec MM. de Bercy et Robert de la Chartre, à réparer les désastres de celles de 1707, 1708 et 1709 et à trouver les fonds nécessaires (août 1709).

CHAPITRE VII

LES AFFAIRES MILITAIRES

Les attributions militaires de l'intendant se rattachent soit à la surveillance et à l'administration des troupes réglées, soit à la levée et à l'organisation des milices.

1º Troupes réglées. — Bouville surveille le recrutement des régiments par les officiers; il réprime les abus de ces derniers. Il intervient dans la poursuite des délits commis par les militaires.

D'autres mesures ont un caractère administratif : elles se rattachent à la marche, au logement, à la subsistance des troupes de passage (service des étapes).

2º Ban et arrière ban de l'Orléanais. — Licencié en 1697.

3º Milices. — Ce qu'elles furent durant la guerre de la Succession d'Espagne (ordonnance du 26 janvier 1701, etc.). La levée et l'organisation de cette troupe appartiennent à l'intendant. Bouville assiste aux tirages au sort autant qu'il le peut. Quand les recrues des campagnes sont insuffisantes, les villes franches y suppléent (milices des arts et métiers d'Orléans). Difficultés du recrutement : les mariages, les mutilations volontaires, etc., augmentent le nombre des exemptions. Ruses pour échapper à la milice. — Substitutions de miliciens obtenues à prix d'argent des officiers, et autres abus de ces

derniers réprimés par Bouville. — Désertions nombreuses punies généralement des galères. Escorte des miliciens jusqu'à leurs garnisons.

CHAPITRE VIII

JUSTICE ET POLICE

La police est pour l'intendant l'objet d'attributions multiples; c'est le principe de son intervention dans certaines affaires judiciaires et du rôle de juge qui lui est attribué par mesure spéciale dans certains cas intéressant l'État ou l'ordre public.

A titre d'agent de confiance du gouvernement, Bouville est chargé par le secrétaire d'État de faire des enquêtes sur certains faits qui peuvent donner lieu à des poursuites judiciaires ou à des mesures de police. Il a la surveillance des individus suspects qu'il fait observer par ses agents (Mme Guyon, 4703). Parfois il transmet au gouvernement les dénonciations qui lui sont faites et signale les faits qui méritent répression (affaire La Bourlie, 1700). Il remplit la mission délicate de surveiller la conduite des officiers et magistrats dans l'exercice de leurs fonctions. Les conflits de préséance et d'attributions sont soumis à son arbitrage par l'autorité supérieure, et la connaissance de certaines contestations se rapportant au contentieux administratif lui est attribuée. Il réprime les fraudes et contraventions (faux saunage et contrebande du tabac), les vols, pillages, séditions; il instruit et juge parfois les procès dans les cas graves : rétablissement de la sécurité dans les campagnes (1694-1697), répression des pillages de blés et séditions en 1708 et 1709. — Il prend des mesures pour la destruction des loups qui infestent la forêt d'Orléans (1697-1698-1699). Il est l'auxiliaire du chancelier de Pontchartrain pour la police de la presse.

CHAPITRE IX

LES AFFAIRES RELIGIEUSES

I. Affaires ecclésiastiques. — Quelques mesures de police prises par Bouville à l'égard du chapitre de Chartres (1700) et de diverses abbayes. — Son rôle dans le règlement des difficultés relatives à la dotation et autres affaires temporelles du nouvel évêché de Blois érigé en 1693 en faveur de l'abbé de Berthier (1695-

1698).

II. Mesures relatives aux protestants. - Principaux centres du protestantisme en Orléanais. — La suppression du culte réformé (17 oct. 1685) a pour conséquence l'émigration des deux tiers des protestants orléanais; préjudice considérable causé au commerce, à l'industrie, au recouvrement de la taille, etc. Bouville réprime les évasions et tentatives d'évasion, fait saisir et mettre en régie les biens des « religionnaires fugitifs », accordant toutefois, avec le consentement du Roi, mainlevée de ces saisies aux héritiers naturels s'ils le méritent par leur conduite. La même faveur est accordée aux protestants qui rentrent en France, avec des facilités pour s'y rétablir, s'ils ont rempli les formalités prescrites, sinon l'intendant les fait arrêter. Bouville réprime les assemblées et tentatives d'exercice du culte des protestants restés en France (Brou, Châtillon, etc.). Il poursuit leur conversion effective en appliquant, suivant les cas, les moyens de persuasion (organisation et entretien de missions de concert avec les évêques, fondations d'écoles pour l'enseignement obligatoire des enfants, qui ont pour conséquence le développement de l'instruction primaire) et les mesures générales de coercition - la contrainte personnelle (arrestations et incarcérations dans les couvents et les prisons) — les pensions et les faveurs.

CHAPITRE X

LE COMMERCE DES BLÉS

L'intendant surveille les commissaires spéciaux chargés de l'application des formalités imposées aux marchands de blés et même aux laboureurs. — Droits qui pèsent sur le commerce et les transports et entraves à la libre circulation des grains. — L'Orléanais, très fertile en grains, se dégarnit souvent au profit de Paris et il faut subvenir aux besoins par des achats en Poitou et à Nantes, qui remontent la Loire.

Disette de 1693-1694. — Le blé devient rare vers le milieu de 1693. La disette et la misère sévissent bientôt partout en Orléanais; séditions, pillages de blés. — Bouville arrive en pleine crise (mars 1694). Tout en favorisant par ordre supérieur l'approvisionnement de Paris, il parvient à faire baisser les prix du blé pour des achats en Bretagne, le rétablissement de la liberté des transports, la répression des tentatives de spéculation. La disette continue néanmoins à sévir en bien des endroits jusqu'à la récolte.

Commencement de disette en 1698, causé par la destruction d'une partie de la récolte et surtout les craintes exagérées, les amas de blés, les enlèvements considérables pour Paris. Bouville fait venir par la Loire des chargements de blés, qui après avoir été pillés à plusieurs reprises en route, finissent par arriver régulièrement.

Disette de 1708-1709. — En avril 1708, le blé commence à manquer. Bouville surveille les achats, empêche certains enlèvements. Malgré tout la disette augmente et l'hiver de 1709 gèle les blés en terre, amène une véritable famine. Partout des soulèvements éclatent, les blés sont pillés (avril 1709); 1500 muids de blés sont embar-

qués de force à Orléans pour les armées du Dauphiné. Des commissaires sont envoyés pour visiter les greniers et alimenter les marchés. — Bouville demande avec instance la liberté des transports. — Mesures pour assurer l'ensemencement des terres (déclarations de grains obligatoires, etc.). — A partir du 20 juin, des chargements considérables arrivent de Nantes et rétablissent peu à peu l'abondance.

CHAPITRE XI

L'ASSISTANCE PUBLIQUE

Elle appartient à la fois au pouvoir ecclésiastique (évêques et curés), au pouvoir judiciaire (parlement de Paris et ses substituts), au pouvoir administratif (contrôleur général et intendant).

Quelques cas d'intervention de Bouville dans l'administration et la dotation des établissements d'assistance : hôtels-Dieu et hôpitaux généraux de Blois et d'Orléans (insuffisance des ressources de ce dernier, cause de sérieuses difficultés).

Son rôle plus important dans l'application des mesures exceptionnelles imposées par les nécessités. Pour remédier à la misère causée par la disette, le Parlement, par arrêt du 20 octobre 1693, impose aux villes et paroisses l'obligation de nourrir leurs pauvres au moyen de taxes. L'arrêt s'exécute assez bien dans les villes, grâce au zèle des évêques, de Chartres et d'Orléans; mais, malgré leurs efforts, il n'est appliqué que dans quelques paroisses de la campagne; Bouville donne des ordres pour que les secours soient partout organisés (avril 1694), puis renvoie chez eux les pauvres rassemblés dans les villes (30 mai).

Au printemps de 1699, il organise des ateliers publics

pour faire subsister les pauvres laboureurs et vignerons; l'année suivante (août 1700), il rapatrie les pauvres expulsés de Paris.

En 1709, Bouville fait faire du pain pour les pauvres de la campagne, ouvre des ateliers publics, demande l'assistance obligatoire dans toutes les villes et paroisses; elle est ordonnée par arrêt du Parlement du 19 avril (l'exécution en est difficile dans les campagnes); réclame l'envoi de remèdes contre les épidémies, comme en 1708.

CONCLUSION

Rôle bienfaisant de Bouville en Orléanais.